

## ACTUALITÉS

L'enregistrement 2013 de REACH arrive à grand pas, les 1<sup>ères</sup> échéances pour les substances soumises à autorisation également. **Pour nous aider à cerner vos besoins et améliorer notre accompagnement, n'hésitez pas à vous rendre sur notre site [REACH-info](http://www.reach-info.fr) et à remplir notre questionnaire des besoins.**

ACT NOW!

REACH  
2013



### Webinar et Workshop pour les déclarants principaux

**Webinar** : 6 septembre 2012

Le prochain webinar programmé par l'ECHA concernera les règles de demande de confidentialité et la diffusion des données après l'enregistrement.

[Plus d'information...](#)

**Workshop** : 11 et 12 Octobre 2012

Faisant suite au workshop de février dernier, l'ECHA organise à Helsinki le second Workshop s'adressant aux déclarants principaux se préparant à enregistrer en 2013. Au cours de ces journées des démonstrations des outils IT seront organisées (IUCLID, CHESAR...). 300 places sont disponibles. Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au **21 septembre**.

[Plus d'information...](#)



### Action REACH/PME : Webinar et interventions

**Webinar** : 13 septembre 2012

Le premier webinar du second semestre prévu dans le cadre du plan d'action REACH/PME, s'adresse à tous les déclarants concernés par l'enregistrement 2013 : « **Déclarant principal : quelles sont vos obligations ?** ».

[Plus d'information...](#)

**Intervention** : 13 septembre 2012

Dans le cadre de l'échéance d'enregistrement 2013, les CCI de région en collaboration avec le MEDDE et le HelpDesk national proposent une série d'intervention.

La prochaine intervention, « *Réunion sur le règlement REACH* » aura lieu à **Reims**.

[Programme](#)

[Plus de dates...](#)

### CLP – Classification et étiquetage harmonisés

De nouvelles substances font l'objet d'une [consultation publique](#). L'ECHA invite les parties concernées à [commenter](#) les propositions de classification harmonisée :

- jusqu'au **21 septembre 2012** pour le Diisohexyl phthalate (DIHP) (N°CE 271-093-5) ;

- jusqu'au **5 octobre 2012** pour le Tébuconazole (N°CE 252-615-0) et l'Imazalil (N°CE 403-640-2).

### Nouvelle responsabilité confiée à l'ECHA

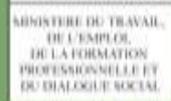
✓ Le 17 juillet 2012, le [règlement \(UE\) N°528/2012](#) est entré en vigueur. Ce règlement concerne la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

[Plus d'information...](#)

✓ Le 16 Août 2012, le [règlement \(UE\) N° 649/2012](#) (*Prior Informed Consent Regulation* ou PIC) est entré en application. Ce règlement couvre l'exportation et l'importation de substance dangereuses.

[Plus d'information...](#)

La page « [Réglementation](#) » de l'ECHA sera dorénavant consacré à 4 réglementations : REACH, CLP, Biocide et PIC.



## REACH

### SVHC – Nouvelle consultation publique (Partie 1)

Dans le cadre de l'identification de nouvelles substances candidates à autorisation, l'ECHA lance une consultation publique concernant 54 substances. L'ECHA invite les parties intéressées à soumettre leurs observations sur ce projet d'ici le **18 octobre 2012**.

Proposition en tant que SVHC sur les bases :

✓ **Des propriétés PBT (Persistante, Bioaccumulable et Toxique) et vPvB (très Persistante et très Bioaccumulable) :**

- Oxyde de bis(pentabromophényle) (N°CE 214-604-9) ;
- Acide pentacosafuorotridecanoïque (N°CE 276-745-2) ;
- Acide tricosafuorododecanoïque (N°CE 206-203-2) ;
- Acide hénicosafuoroundécanoïque (N°CE 218-165-4) ;
- Acide heptacosafuorotétradécanoïque (N°CE 206-803-4).

✓ **Du niveau de préoccupation équivalent :**

- 4-(1,1,3,3-tetraméthylbutyl)phenol ;
- 4-nonylphénol, ramifié et droit ;
- C,C'-azodi(formamide) (N°CE 204-650-8) ;
- Anhydride cyclohexane-1,2-dicarboxylique (N°CE 201-604-9) ;
- Anhydride hexahydrométhylphthalique (N°CE 247-094-1).

✓ **Des propriétés CMR (Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la reproduction) :**

- Acide méthoxyacétique (N°CE 210-894-6) ;
- Acide benzènedicarboxylique-1,2, ester de dipentyle, ramifié et droit (N°CE 284-0362-2) ;
- Diisopentyl phthalate (DIPP) (N°CE210-088-4) ;
- N-pentyl-isopentylphthalate ;
- 1,2-diéthoxyéthane (N°CE 211-076-1) ;
- N,N-diméthylformamide (N°CE 200-679-5) ;
- Dichlorure de dibutyletain (N°CE 211-670-0) ;
- Acide acétique, sel de plomb, basique (N°CE 257-175-3) ;
- Dihydroxybis(carbonate) de triplomb (N°CE 215-290-6) ;
- Plomb oxide sulfate (N°CE 234-853-7) ;
- [phthalato(2-)]dioxotriplomb (N°CE 273-688-5) ;
- Dioxybis(stéarato)triplomb (N°CE 235-702-8) ;
- Acides gras en C16-18, sels de plomb (N°CE 292-966-7) ;
- Bis(tétrafluoroborate) de plomb(N°CE 237-486-0) ;
- Cyanamidate de plomb(N°CE244-073-9) ;
- Nitrate de plomb (N°CE233-245-9) ;
- Monoxyde de plomb (N°CE 215-267-0) ;
- Mine orange (N°CE 215-235-6) ;
- Trioxyde de plomb et de titane (N°CE 235-038-9) ;
- Oxyde de plomb, de titane et de zirconium(N°CE 235-727-4) ;
- Tétraoxysulfate de pentaplomb(N°CE 235-067-7) ;
- Pyrochlore, jaune d'antimoine et de plomb(N°CE 232-382-1) ;
- Acide silicique (H<sub>2</sub>SiO<sub>5</sub>), sel de baryum (1:1), dopé au plomb (N°CE 272-271-5) ;
- Acide silicique, sel de plomb (N°CE 234-363-3) ;
- Acide sulfureux, sel de plomb, dibasique (N°CE 263-467-1) ;
- Tétraéthylplomb (N°CE 201-075-5) ;

## REACH

### SVHC – Nouvelle consultation publique (Partie 2)

Proposition en tant que SVHC sur les bases :

✓ Des propriétés CMR (Cancérogène, Mutagène et toxique pour la reproduction) : (suite)

- Trioxysulfate de tétraplomb (N°CE 235-380-9) ;
- Dioxyphosphonate de triplomb (N°CE 235-252-2) ;
- Furanne (N°CE 203-727-3) ;
- méthyloxiranne (N°CE200-879-2) ;
- Sulfate de diéthyle (N°CE 200-589-6) ;
- Sulfate de diméthyle (N°CE 201-058-1) ;
- 3-ethyl-2-methyl-2-(3-methylbutyl)-1,3-oxazolidine (N°CE 421-150-7) ;
- Dinosebe (N°CE 201-861-7) ;
- 4,4'-méthylènedi-o-toluidine (N°CE 212-658-8) ;
- 4,4'-oxydianiline (N°CE 202-977-0) ;
- 4-aminoazobenzène(N°CE 200-453-6) ;
- 4-méthyl-m-phénylenediamine (N°CE 202-453-1) ;
- 6-méthoxy-m-toluidine (N°CE 204-419-1) ;
- Biphényle-4-ylamine (N°CE 202-177-1) ;
- 4-o-tolylazo-o-toluidine (N°CE 202-591-2) ;
- O-toluidine (N°CE 202-4290) ;
- N-méthylacétamide (N°CE 201-182-6) ;
- 1-bromopropane (N°Ce 203-445-0).

### Guides

Trois guides REACH et un guide CLP ont été soumis au CARACAL :

✓ **REACH** :

- Une version provisoire révisée du document guide sur l'annexe V : « *Guidance for Annex V Exemptions from the obligation to register* ». La révision porte sur les recommandations concernant les exemptions de l'obligation d'enregistrement des substances énoncées à l'entrée 9 de l'annexe V ;
- Une version provisoire révisée du document guide « *Guidance on information requirements and chemical safety assessment - Chapter R.7a : Endpoint specific guidance* ».

✓ **CLP** :

Une version provisoire révisée du document guide « *Guidance on the Application of the CLP Criteria - Part 3 : Health Hazards* ».

Plus d'information...

[www.reach-info.fr](http://www.reach-info.fr) et [www.clp-info.fr](http://www.clp-info.fr)

► N° Indigo 0 820 20 18 16

0,09 € TTC / MN

La Lettre d'information est éditée par le Service National d'Assistance Réglementaire sur les règlements REACH et CLP. Les informations contenues dans la présente lettre, ainsi que les conseils offerts par le helpdesk, ont une valeur informative et ne constituent en aucun cas un avis juridique. Les règlements REACH et CLP demeurent les seules références légales. Les formations, ateliers d'information ou autre type d'animation/intervention référencés dans cette lettre sont indiqués à titre informatif : ils n'ont pas un caractère exhaustif et le Helpdesk n'est pas garant de la qualité de ceux-ci.

Par conséquent, la responsabilité du service national d'assistance réglementaire ne saurait être engagée pour toute erreur ou omission, le destinataire de cette lettre d'information est seul responsable de l'utilisation qu'il fait des informations fournies par cette lettre d'information.

Pour permettre une amélioration de notre service : **enquête de satisfaction**

Pour nous aider à cerner vos besoins et améliorer notre accompagnement : **questionnaire des besoins**

